



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX

Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2025/06

Convention Monsieur PLASSON Fabrice Autorisation de servitude de tréfonds et de passage pour la pose de canalisations du domaine du Canal des Alpes

Commune de SAINT REMY DE PROVENCE

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération instituant les Francs Bords du 9 mars 1995 visée par la Sous-Préfecture le 31 mai 1995,

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu la demande formulée par Monsieur PLASSON Fabrice, qui sollicite l'autorisation d'implanter une canalisation de 145,2 ml à l'intérieur des emprises immobilières du SICAS (parcelle cadastrée IL0111) afin de desservir son habitation située sur la parcelle cadastrée IL0078 en eau potable.

Il y a lieu de signer une convention d'occupation du domaine fixant les dispositions techniques et administratives.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de répondre favorablement à la demande de Monsieur PLASSON Fabrice, pour l'autorisation d'implantation d'une canalisation de 145,2ml sur le domaine du Canal des Alpes afin de desservir son habitation située sur la parcelle cadastrée IL0078 en eau potable.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant de la redevance annuelle et révisable s'élève à 367,36 € HT.

ARTICLE 3 : de signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 27 Mars 2025

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 31/03/2025

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250327-DEC_2025-06-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025